



M A I R I E
DE
M O U S T I E R S - S A I N T E - M A R I E

ARRÊTÉ DE PÉRIL

N°2021 – 100

INTERDICTION DE PASSAGE

Le Maire de Moustiers-Sainte-Marie,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111.1 à L.3342.2.
- **Vu** les évènements climatiques du 4 octobre 2021 aillant entrainer l'éboulement du chemin d'accès à la grotte Sainte Madeleine.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers,

Arrête :

Art 1 : LA CIRCULATION PIETONNE SUR LE SENTIER DE LA GROTTA SAINTE MADELEINE EST INTERDITE JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Art 2 : Une signalisation appropriée de position sera mise en place.

Art 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Office de tourisme de Moustiers Sainte-Marie,
- Mme la DGS de la commune,
- M le Commandant de la communauté de Brigade de gendarmerie Riez–Moustiers,
- M l'agent de police municipale pour chacun en ce qui le concerne.

Fait à Moustiers-Sainte-Marie
Le 19 octobre 2021,

Le Maire,
Marc BONDIL,

